

# PROCEDURE DE REORIENTATION NIVEAU L1

## **Qui est concerné par la procédure de réorientation?**

Tout(e) étudiant(e) bachelier(e) de l'année, régulièrement inscrit(e) dans l'année en cours en 1ère année commune aux études de santé (PACES), en 1ère année de diplôme de licence (toutes universités), de Diplôme Universitaires de Technologie (DUT) ou de Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

## **Quelles sont les formations accessibles à l'université de La Réunion?**

Toutes les premières années de diplôme de licence, à l'exception de la première année commune aux études de santé (PACES)

\*Source : site DSVE

Pour plus d'information : <https://scolarite.univ-reunion.fr/index.php?id=32624>